

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÈGLEMENT CSO « TOP TEN » 2018

Afin d'encourager et de valoriser la participation des cavaliers de Meurthe et Moselle aux concours CSO « Club » organisés dans le département, le CDE 54 établit un classement des dix cavaliers les plus performants dans chaque niveau et des dix clubs (top 10) ayant obtenu les meilleurs résultats au cours de la saison 2018 (de janvier à juillet 2018).

Le classement établi à l'issue de chaque étape du circuit (voir calendrier en annexe) sera publié sur le site du CRE, rubrique CDE 54 et sur le site SIF en annexe du concours de l'étape suivante.

Il sera établi un classement pour chaque niveau : Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Club élite et un classement « clubs participants ».

Les épreuves pouvant être prises en compte sont les épreuves Grand Prix, Spéciale, Vitesse.

Si plusieurs types d'épreuves sont proposées dans un même niveau, les points ne seront attribués que dans une seule épreuve (priorité à l'épreuve Grand Prix, puis Spéciale, puis Vitesse).

Le règlement des épreuves du circuit a pour référence le règlement des compétitions de la FFE 2018 (dispositions générales et spécifiques à chaque discipline) auquel s'ajoutent les points suivants :

Ouvert à tous les cavaliers ayant **une licence de compétition 2018** avec certificat médical et autorisation parentale validés à la FFE.

Seuls les cavaliers engagés par **un club de Meurthe-et-Moselle** seront pris en compte pour l'attribution des points des différents classements.

Engagements habituels SIF par Internet. Les changements de cavalier ou d'équidé et les engagements terrain (s'ils sont autorisés sur le concours) n'empêcheront pas le classement du cavalier et l'attribution de points.

Pas de participation ou de classement « hors concours » ou hors SIF.

A l'issue de chaque épreuve, l'attribution des points est la suivante :

1^{er} : 10 points ; 2^{ème} : 9 points ; 3^{ème} : 8 points ; ... 10^{ème} et tous les cavaliers ayant terminé le tour : 1 point. En cas d'épreuve dédoublée, un inter-classement des 2 épreuves sera effectué.

Un cavalier ne peut recevoir que le nombre de points correspondant à son classement même si les points du rang supérieur ne sont pas attribués (cavalier d'un autre département ou cavalier effectuant plusieurs tours).

Un cavalier peut effectuer plusieurs tours dans un même niveau : il recevra les points correspondants à son meilleur classement.

Un cavalier peut concourir dans plusieurs niveaux : il recevra les points correspondant à son classement dans chaque niveau.

Si deux cavaliers sont classés ex-æquo, ils reçoivent chacun la moitié de la somme des points du rang de classement et du rang inférieur (ex : 2 cavaliers 4^{ème} ex-æquo : $7 (4^{\text{ème}}) + 6 (5^{\text{ème}}) / 2 = 6.5$ points).

Un classement « clubs participants » est également établi. Le club engageur d'un cavalier ayant acquis des points se verra attribuer le même nombre de points (total des points de ses cavaliers).

La participation au classement « Top Ten » des cavaliers et des clubs entraîne la pleine acceptation de ce règlement.

Pour tout renseignement : jury-cso@numericable.fr



COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE TOP TEN 2018

Calendrier des concours supports du classement TOP TEN CSO Club 54

Date	Lieu	Club	N° CSO SIF
11 mars	Ludres	Etrier de Lorraine	1831980
25 mars	Vandoeuvre Brabois	Eperon de Nancy	1836936
8 avril	Rosières-aux-Salines	ASPTT Nancy SE	1830371
15 avril	Fey-en-Haye	FE du Vieux FEY	1837556
22 avril	Mairy Mainville	CE de Mairy	1832952
29 avril	Seichamps	Oxer de Seichamps	1837551
6 mai	Pont-à-Mousson	Cavaliers de Bel Air	1836365
13 mai	Damelevières	Ecurie du Saulcy	1836421
27 mai	Lunéville	La Galopade	1834870
3 juin	Eulmont	Haras de Braquemine	1836076
17 juin	Dommartin-ss-Amance	EE du Piroué	1837547
24 juin	Saizerais	Ecurie de la Neyette	1833526
8 juillet	Rosières-aux-Salines	CA Compétition	1837579